

**DELIBERATION n° 06 - 2018****En date du 27 Février 2018****Portant sur une procédure d'enquête publique pour le chemin communal de la petite Chèze**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Février 2018 à 20H00 selon convocation en date du 16 Février 2018 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, THIBEAUD-GUILLON Claude Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à HENRY Philippe

SIMON Patrick pouvoir à THIBEAUD-GUILLON Claude

VERGER Manuel pouvoir à PEAUDECERF Sébastien

PAGE Stéphane pouvoir à GAILLARD André

Absent excusé :

M. VENDENBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le conseil municipal de la volonté de la commune de Saint Just le Martel de procéder à une régularisation de tracé du chemin rural N° 47 allant de la route départementale D 941 au village de la petite Chèze.

Le tracé initial de ce chemin ainsi que les accords négociés par la mairie avec les propriétaires ont été caduques lors du décès d'un de nos interlocuteurs. Nous avons obtenu l'accord de ses légataires pour poursuivre cette affaire qui se résume en 2 parties :

- Une modification du tracé initial déjà acté par délibération n° 37-2015 en date du 16 Juin 2015
- Une vente de la partie située au droit de la propriété du groupement Limousin bétail et viande (GLBV) à cet établissement pour un montant de 2 Euros/m2

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Donner son accord au lancement de l'enquête publique préalable.
- Autoriser M. le maire à vendre la partie au droit de la propriété du GLBV à ce dernier.
- Acter que les frais de géomètre seront à la charge de la mairie.
- Considérer que le périmètre de cette opération est délimité par le plan annexé à la présente délibération.
- Chacune de ces parties fera l'objet d'une vente par acte notarié.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 27 Février 2018

Le Maire


Joël GARESTIER (Haute Vienne)

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le 27 février 2018

Transmis en préfecture le 27 février 2018



Impression A4 Portrait

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 02 MARS 2018



Limoges
Métropole
Communauté d'agglomération

